

ASSEMBLÉE NATIONALE16 mai 2023

**PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 149

présenté par
M. Bazin et Mme Serre

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 36, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité de développer l'aviation de transport stratégique de nos armées.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel.

Nos armées sont aujourd'hui confrontées à des trous capacitaires que cette loi de programmation militaire n'entend pas résoudre. Avec seulement 35 A400M, notre modèle de défense manque assurément d'aviation de transport stratégique. Dès lors, dans un esprit de vigilance, cet amendement demande au gouvernement un rapport sur l'opportunité de développer l'aviation de transport stratégique de nos armées. Ce trou capacitaire demeure depuis plusieurs lois de programmation militaire.